



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 28 juin 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents :8

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Géraldine DUPARAY, à Monsieur Jérôme QUELLIER
Pouvoir donné par, Monsieur Jérémy BARDEAU à Madame Christine SIEVERT-PERE
Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ, Monsieur Patrick CARDONNET

Absents excusés : 3

Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Absents : 1

Monsieur Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Patrick CARDONNET

A 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Monsieur Patrick CARDONNET.

Monsieur le maire annonce les pouvoirs et l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

I - Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 5 et 24 avril 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 5 et 24 avril 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus à l'Unanimité

II - Délibérations

Délibération n° 18 : Arrêt du projet de révision « allégée » du PLU

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit par cette délibération d'arrêter le projet de la révision allégée du PLU après le bilan de concertation. Cette délibération fait suite à celle prise lors du conseil municipal du 5 avril 2024, qui elle-même faisait suite à celle du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du PLU, soit, permettre un projet d'activité en lieu et place de l'ancien site de CNH. Aujourd'hui, le site n'étant plus exploité, le terrain est considéré comme une friche industrielle.

Pour ce faire, par délibération du 14 octobre 2021 puis du 5 avril 2024, la commune a engagé une procédure de révision allégée de son PLU. Plus précisément, cette révision vise à modifier le plan de zonage et le règlement du secteur UX dans le but de rendre compatible l'ancien site CNH avec un projet d'activité économique. Actuellement classé en zone agricole, bien que n'étant plus exploité depuis des années, cette classification obsolète entrave son développement et son utilisation pour des activités économiques qui pourraient bénéficier à notre commune.

La révision allégée du PLU a pour objectif de corriger cette classification inappropriée et de permettre à ce terrain de retrouver une vocation économique.

Monsieur le Maire rappelle ensuite à quelle étape de la procédure l'on se trouve, et présente le projet de révision allégée n°1 du PLU, et les documents du dossier :

- Une notice de présentation expliquant les motivations et enjeux du projet, comprenant tout le descriptif de ce qui sera permis à la suite de cette révision allégée, la justification de la procédure et de la compatibilité aux documents supra communaux, les impacts sur l'environnement.
- La dérogation « Amendement Dupont »
- Une évaluation environnementale
- Le règlement d'urbanisme pour la zone UX et la zone A (suppression de la mention de la zone Ac).
- Le plan de zonage proposé dans le cadre de la révision allégée du PLU.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population (pas de remarque consignée), accompagné de documents ajoutés au fil de la révision du PLU.

Les habitants auront à nouveau la possibilité de s'exprimer et d'obtenir tous les renseignements nécessaires, lors de l'enquête publique prévue par la procédure.

En effet, Monsieur le Maire précise que le but de CNH est de vendre et de permettre l'installation d'une activité économique. A ce stade, nous n'avons pas connaissance de l'activité économique qui pourrait s'installer, il y avait cependant des pistes. EXA qui a en charge de commercialiser ce terrain prévoyait une division du terrain en deux.

Un projet a donc été réalisé. Le dossier a été publié, il est disponible en mairie. Ce qui se vote ce jour, c'est l'arrêt du projet tel qu'il est proposé.

Un commissaire enquêteur va être nommé et il y aura une période de consultation.

Monsieur le maire annonce qu'il y a une légère modification dans le texte de la délibération qui a été envoyée. Cela est à la marge sur la présentation. Il ne s'agit pas d'un changement majeur. Il s'agit uniquement d'une précision dans le texte mais pas dans le projet.

Monsieur le Maire précise qu'un des propriétaires, situé à proximité a pris contact avec la mairie afin d'avoir des précisions sur le projet. Il lui a été expliqué l'avancée du projet. Le propriétaire s'emblait s'inquiéter de l'installation d'une résidence. Il lui a alors été répondu que cela n'était pas prévu par le règlement lequel ne prévoit qu'une zone d'activité économique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur QUELLIER s'interroge sur l'objet de la démarche du propriétaire qui s'est rapproché de la mairie : est-ce qu'il était intéressé ou inquiet par le projet ?

Monsieur le Maire, indique que c'était plus de l'interrogation sur ce que le site allait devenir.

Madame BOUR demande comment sera organisée la division du terrain en deux.

Monsieur le Maire précise que sur le projet d'aménagement, il est prévu de diviser le terrain en deux : devant, sur la largeur du terrain et ensuite le deuxième derrière sachant qu'il y a aussi 10000 m² au fond du terrain qui sont réservés et ne peuvent pas changer, compte tenu de la découverte de la présence d'un oiseau qu'il faut préserver. Il précise que la révision ne concerne que ces deux lots. Il est également possible qu'un acheteur unique soit intéressé par les deux lots.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été présenté par M. le Maire ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme ;
- **DE PRÉCISER** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis et transmis conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme :
 - À l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLU
 - Aux communes limitrophes

- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.

Une réunion d'examen conjoint aura lieu pour recueillir les avis des personnes publiques associées, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Un courrier sera adressé au Tribunal administratif de Melun pour désignation d'un commissaire-enquêteur, l'enquête publique étant prévue au deuxième semestre 2024.

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article L153-3 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 19 : Présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Monsieur le Maire explique que chaque EPCI doit présenter chaque année son rapport d'activité. Il précise que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a présenté son rapport d'activité le 14 juin en Conseil Communautaire acté par la délibération n° CC24060101. Le rapport d'activité reprend toutes les actions menées par la communauté d'agglomération durant l'année. Ce dernier fait ensuite l'objet d'une présentation auprès du Conseil Municipal de chacune des communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux 2023.

Délibération n° 20 : Clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat EMP FROT

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine SIEVERT-PERE adjointe en charge des ressources humaines, qui est représentante de la collectivité au sein du syndicat EMP FROT. Elle explique que l'EMP de FROT a été créé en février 1974. 18 communes se sont alliées dans le cadre d'un syndicat intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel, l'EMP de FROT.

Lors de son Conseil Syndical du 15 mai 2024, et à la suite de la vente de l'EMP et de la dissolution du syndicat, le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico professionnel Frot a acté la clé de répartition de l'actif et du passif, selon les modalités de répartition prévu à l'article 6 des statuts du syndicat.

Elle précise que l'objet de la délibération est d'acter la dissolution du syndicat et le tableau de répartition de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes concernées doivent présenter cette délibération au sein de leur conseil municipal afin que la répartition issue de la dissolution soit effective. Il ajoute que cette répartition s'effectue au prorata du nombre d'habitants. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

APPROUVE la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il n'a pas pris de décision entre le dernier conseil municipal et celui-ci.

IV – Informations diverses

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours concernant la réfection de la chaussée de la RD140 par le département. Ces travaux se sont bien passés ces deux derniers jours et les délais sont respectés. Les travaux devraient normalement se finir le soir même.

Le marquage au sol devait avoir lieu en deux phases. Toutefois, l'entreprise n'a pas pu le faire en deux fois et fera tout d'un seul coup, normalement d'ici la semaine prochaine.

Madame ROUSSEAU demande si les travaux de marquage seront effectués aux frais de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que le marquage au sol est à la charge de la commune, comme l'avait annoncé l'Agence Routière Départementale qui s'occupe de cela.

Monsieur QUELLIER, demande ce qu'il en est du marquage au sol du stationnement de la Grande Rue.

Monsieur le Maire précise que le marquage à faire concerne les passages piétons, les dents de requins et les stops. Concernant les stationnements, il est nécessaire d'étudier leurs positionnements.

Monsieur CARDONNET explique qu'avec Monsieur THOMASSIN, ils vont étudier les métrages et voir ce qu'il est possible de faire. Le projet de marquage des stationnements sera présenté et discuté en commission travaux. Ils sont déjà sur l'étude de la rue de Neufmontier et feront de même ensuite dans la continuité dans la Grande Rue.

Arrivée à 19h30 de Madame NOURRY qui possède également la procuration de Monsieur BOURGEOIS.

Monsieur le Maire informe Madame NOURRY de l'avancée du présent Conseil Municipal.

Les membres du conseil Municipal échangent sur les travaux en cours sur la RD 140.

V – Questions diverses

Madame NOURRY demande s'il y a eu une des subventions pour les travaux de la rue de Meaux.

Monsieur le Maire explique que toutes les subventions mobilisables ont été demandées essentiellement pour le projet d'extension de l'école. Il a été fait une demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police. Cette subvention a été attribuée pour la construction du parking rue Lucien Duquesne. Une demande a été effectuée cette année pour l'installation de miroirs de sécurité à l'angle de certaines rues et d'une place de stationnement pour personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont d'autres questions, commentaires ou observations.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 40.

Le secrétaire de séance
Patrick CARDONNET



Le Maire
Marc ROUQUETTE

